

**S.R.L. ACHENE RECYCLAGE**  
A l'attention de Monsieur Lionel DEMBLON

Rue du Polissou, 13  
5590 ACHENE

**Objet : Notification de la décision relative à votre dossier de demande de modification d'enregistrement de sortie du statut de déchet (Chapitre III - Annexe 2) pour des granulats recyclés issus de déchets inertes.**  
**Siège d'exploitation : Rue du Polissou, 13 à 5590 ACHENE**

Monsieur DEMBLON,

A la suite de votre demande introduite le 8 octobre 2024, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-jointe, la décision en objet.

Les granulats hydrocarbonés ont été ajoutés au champ d'application de votre enregistrement n° 2022/SSD2-A/0068.

Par ailleurs, aux termes de l'annexe 2 de l'AGW SSD, point 4.6, l'exploitant déclare à l'administration, au plus tard le 1er février et le 1er août de chaque année, l'ensemble des résultats analytiques obtenus pour le paramètre  $SO_4^{2-}$  pour les lots produits durant le semestre précédent, selon les modalités précisées par l'administration. Ces modalités vous seront prochainement communiquées, mais l'administration a décidé de rappeler cette obligation dans le cadre des décisions d'enregistrement. C'est le sens de la présente modification, qui ne change rien en elle-même.

Conformément à l'article 20 de l'AGW, un recours auprès de Monsieur le ministre vous est ouvert contre la présente décision, dans un délai de 20 jours à dater de la réception de la présente notification. Cette requête doit être envoyée par recommandé ou remise contre récépissé à l'administration.

La durée de l'enregistrement n'est pas modifiée par la présente décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur DEMBLON, l'expression de ma considération distinguée.

  
Bénédicte HEINDRICHS  
Directrice générale



---

#### CONTACT

Département du Sol et des Déchets  
Direction des Infrastructures de Gestion et  
de la Politique des Déchets  
Avenue Prince de Liège, 15,  
B - 5100 JAMBES

---

#### VOTRE GESTIONNAIRE

Aubry Collignon  
Tél. : 081 33 63 97  
[aubry.collignon@spw.wallonie.be](mailto:aubry.collignon@spw.wallonie.be)

---

#### VOTRE DEMANDE

Nos références :  
DSD/DIGPD/JMA/AC/2024/14495

---

#### VOS ANNEXES

Annexe 1 : Copie de la décision

---

#### CADRE LEGAL

- Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets.

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**  
**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE AGRICULTURE, RESSOURCES**  
**NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

**N° 2022/SSD2-A/0068.**

**Modification de l'enregistrement délivré à la s.r.l. ACHENE RECYCLAGE pour la**  
**sortie du statut de déchet sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté du**  
**Gouvernement wallon du 28 février 2019 portant exécution de la procédure**  
**de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996**  
**relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin**  
**2001 favorisant la valorisation de certains déchets**

La Directrice générale du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;

Vu le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, en particulier l'article 9 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets, ci-après l'AGW SSD, en particulier l'article 14 et l'annexe 2 ;

Considérant la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

**Considéran****ts relatifs à la complétude de la demande, l'identification du demandeur, l'objet de la**  
**demande d'enregistrement de sortie de statut de déchet**

Considérant la demande d'ajout des granulats hydrocarbonés à son enregistrement, introduite par la S.R.L ACHENE RECYCLAGE, sise Rue du Polissou, 13 à 5590 ACHENE (n° BCE 0477.656.308) (ci-après : le « demandeur de l'enregistrement ») en date du 8 octobre 2024, pour son site situé à cette même adresse, ainsi que les compléments validés le 14 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de l'Institut Scientifique de Service Public (ci-après : l'ISSeP), donné le 19 novembre 2024 ;

Considérant la décision d'enregistrement n° 2022/SSD2-A/0068 octroyée le 12 avril 2022 au demandeur ;

Considérant que la demande de modification de l'enregistrement de sortie du statut de déchet porte sur des granulats recyclés hydrocarbonés à partir de déchets inertes, en vertu de l'annexe 2 de l'AGW SSD ;

Considérant que le demandeur de l'enregistrement a fourni un rapport d'échantillonnage et d'analyse d'échantillons représentatifs des granulats recyclés hydrocarbonés rencontrant l'ensemble des conditions inhérentes aux tableaux de l'Annexe 2 de l'AGW SSD ;

Considérant que le demandeur a pu démontrer que les conditions et tous les critères établis à l'Annexe 2 de l'AGW SSD sont respectés au moment de l'introduction du dossier de demande et que la pérennité de ce respect sera vérifiée par l'organisme de certification via le contrôle du système de gestion ;

### DÉCIDE :

**Article Unique.** Dans la décision n° 2022/SSD2-A/0068, article 3 § 1<sup>er</sup>, la phrase « La présente décision est limitée aux granulats recyclés mixtes et de béton. » est remplacée par la phrase « La présente décision est limitée aux granulats recyclés mixtes, de béton et hydrocarbonés. ».

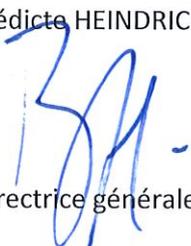
Dans l'article 7 de cette même décision, un second paragraphe est inséré, rédigé comme suit : « **§2.** Les résultats d'analyses environnementales relatifs au paramètre sulfate sont communiqués à l'administration, conformément à l'annexe 2, 4.6, de l'AGW SSD et selon les modalités qu'elle définit. ». L'expression « **§1.** » est insérée, dans ce même article 7, avant l'expression « Dans le cadre des contrôles liés à l'article 6 ».

Fait à NAMUR

Le .....

**12. 12. 2024**

Bénédicta HEINDRICHS

  
Directrice générale